

**Transat ARC,
Gran Canaria - Ste Lucie, départ le 24 novembre 2024
Division II – IRC Racing Division**

Descriptif de projet Absolute Dreamer par Jean Pierre Dick

Jean-Pierre Dick vous propose d'embarquer à bord du Swan 76, La Loévie, pour sa participation à la transat ARC entre Las Palmas de Gran Canaria et Sainte Lucie, départ le dimanche 24 novembre 2024. Le bateau participera à la course en division Racing IRC.

Vous ferez partie d'un équipage de 8 personnes comprenant Jean-Pierre Dick (skipper), un skipper-adjoint et 6 amateurs passionnés. Jean-Pierre est titulaire du brevet de Capitaine 200 Voile.

L'idée est que chacun puisse bénéficier de l'intimité de sa cabine lors de son quart.

Étape 1 : formation météo : 1 jour

Une journée de formation météo avec un routeur professionnel de course au large sera organisée afin de familiariser l'équipage avec les techniques de routage ainsi qu'avec les systèmes météorologiques prévisibles sur le parcours.

Étape 2 : Entraînement : 4 jours à bord du « La Loévie » en conditions réelles sur la période de Mi-septembre/ Octobre/ Mi-Novembre.

L'idée est de former l'équipage pour préparer la course et ajuster le matériel en fonction. Les dates seront discutées dès le démarrage du projet en fonction des disponibilités de chacun.

Étape 3 : Transat ARC 2024 Las Palmas de Gran Canaria, départ 24 novembre 2024, 11 à 14 jours de course.

Embarquement : L'équipe se retrouve le 21 novembre 2024 au soir à Las Palmas de Gran Canaria, pour un départ de course le 24 novembre 2024.

A cette période de l'année les conditions sont idéales, avec un alizé qui est installé et la période cyclonique close. Les statistiques de vent sur la course sont claires ; nous sommes dans un régime de vents portants modérés propices à une traversée rapide ; à un moment de la course la moyenne de La Loévie devra être supérieure à 10 nœuds !

La location d'une place à bord inclue la formation météo, l'avitaillement pour les entrainements et la course, les inscriptions à la course (y compris individuelles), les équipements de sécurité (y compris balises personnelles et combinaisons de survie)

Les vêtements de mer (cirés, etc.), les frais de déplacement et les frais d'hébergement supplémentaires ne sont pas inclus.

Un contrat sera établi ; il permet de préciser en particulier les éléments d'assurance.